



tlmlt • Bg4llit • Pr tmaltl
MP1JBUQ.UBFRANCAISB

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale
des territoires

Service Environnement et Prévention des Risques

Arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/407

Constatant l'état de crise renforcée et définissant les mesures de restriction des usages de l'eau dans le bassin versant du Grand-Morio

Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la santé publique;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er juillet 2010 nommant Monsieur Jean-Yves Sommier, directeur départemental des territoires de Seine et Marne;

VU l'arrêté n°2009-1531 du 20 novembre 2009 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie ;

VU l'arrêté n°2010-256 du 19 mars 2010 du préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;

VU l'arrêté n°10/PCAD/105 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté préfectoral n°11/PCAD/117 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves SOMMIER, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/093 du 04 mai 2011 définissant les seuils d'étiage entraînant des mesures de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur certaines rivières de Seine-et-Marne et leur nappe d'accompagnement;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/303 du 13 juillet 2011 constatant l'état de crise et définissant les mesures de restriction de l'usage de l'eau sur le bassin versant du Petit et Grand Morin;

Considérant la nécessité d'une cohérence dans la gestion des situations de crise rappelée par la circulaire du 15 mars 2005 du ministère de l'écologie et du développement durable;

Considérant que le seuil de crise renforcée est franchi pour le Grand-Morin;

Considérant la nécessaire solidarité des usagers de l'eau ;

Considérant que des mesures provisoires de restriction de certains usages de l'eau sont nécessaires pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1 : Constat de franchissement du seuil de crise renforcée pour le Grand-Morin et abrogation du précédent arrêté

Le seuil de crise renforcée défini dans l'arrêté préfectoral n°2011/DDT/SEPR/093 du 4 mai 2011 est franchi pour le Grand-Morin.

L'arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/303 du 13 juillet 2011 susvisé est abrogé.

Article 2 : Mesures de restriction pour les communes du bassin versant du Grand-Morin au seuil de crise renforcée

Les mesures de restriction et d'interdiction prescrites, conformément à l'arrêté préfectoral n°2011/DDT/SEPR/093 du 4 mai 2011 au seuil de crise renforcée, s'appliquent dans les communes du bassin versant du Grand-Morin dont la liste est annexée au présent arrêté.

L'arrêté n°2011/DDT/SEPR/093 du 4 mai 2011 et les mesures de restriction applicables pour le seuil de crise renforcée sont consultables sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires à l'adresse suivante :

<http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr/>

Article 3 : Maintien des mesures de restriction pour les communes du bassin versant du Petit-Morin au seuil d'alerte

Les mesures de restriction et d'interdiction prescrites, conformément à l'arrêté préfectoral n°2011/DDT/SEPR/093 du 4 mai 2011 au seuil d'alerte, s'appliquent dans les communes du bassin versant du Petit-Morin dont la liste est annexée au présent arrêté.

L'arrêté n°2011/DDT/SEPR/093 du 4 mai 2011 et les mesures de restriction applicables pour le seuil d'alerte sont consultables sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires à l'adresse suivante:

<http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr/>

Article 4 : Durée de validité

Les mesures définies dans le présent arrêté sont prescrites jusqu'au 30 novembre 2011. Elles seront si nécessaire modifiées ou prolongées par arrêté.

Article 5 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 5ème classe (maximum 1 500 euros – 3 000 euros en cas de récidive).

Les sanctions prévues aux articles L.216-1, L.216-3 à L.216-6 du code de l'environnement s'appliquent. Par ailleurs, le fait de faire obstacle à l'exercice des fonctions des agents chargés de procéder à la recherche et à la constatation des infractions est puni d'une peine de six mois d'emprisonnement et de 7 500 Euros d'amende conformément à l'article L.216-10 du code de l'environnement.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en saisissant le Tribunal Administratif de MELUN ; 43, rue du Général de Gaulle- Case postale no 8630 - 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 7 : Application

Le présent arrêté est applicable dès sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-et-Marne.

Article 8 : Publicité et information des tiers

Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et publié sur le site internet de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne.

Il est adressé aux maires des communes concernées pour affichage dès réception en mairie. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité doit être transmis au service de police de l'eau de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne dans un délai de deux semaines.

Article 9:

- M. le secrétaire général ,
- MM . les Sous-Préfet de Meaux, Provins et Torcy,
- M. le Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de gendarmerie de Seine-et-Marne,
- Mme la Directrice départementale de la sécurité publique,
- M. le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'He-de-France,
- M. Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
- M. le Chef de la Mission InterServices de l'Eau,
- MM. et Mmes les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à:

- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne,

-M. le Président du Conseil Général,

-Mme la Directrice régionale et interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Ile-de-France,

-MM. les Directeurs départementaux des territoires de l'Aisne et de la Marne,

-Mme la Directrice de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne

-M. le Délégué territorial de Seine-et-Marne de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France.

Melun, le **23 AOUT 2011**

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the text 'Le Préfet,'.

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° 2011/DDT/SEPR/407

COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SEUIL DE CRISE RENFORCÉE : GRAND-MORIN

INSEE	NOM
77 002	AMILLIS
77 012	AUGERS-EN-BRIE *
77 013	AULNOY
77 018	BAILLY-ROMATNVTLIERS
77 028	BEAUTHEIL
77 030	BELLOT
77 032	BETON-BAZOCHE
77 042	BOISSY-LE-CHATEL
77 047	BOULEURS
77 049	BOUTIGNY
77 063	CELLE-SUR-MORIN
77 066	CERNEUX*
77 070	CHAILLY-EN-BRIE
77 080	CHAMPCENEST *
77 093	CHAPELLE-MOUTILS
77 097	CHARTRONGES
77 106	CHAUFFRY
77 113	CHEVRU
77 116	CHOISY-EN-BRIE
77 125	CONDE-SAINTE-LÉBTAIRE
77 128	COUILLY-PONT-AUX-DAMES
77 130	COULOMMES
77 131	COULOMMIERS
77 132	COUPVRAY
77 137	COURTACON*
77 141	COUTEVROULT
77 142	CRECY-LA-CHAPELLE
77 151	DAGNY
77 154	DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX
77 162	DOUE
77 171	ESBLY
77 176	FAREMOUTIERS
77 182	FERTE-GAUCHER*
77 197	FRETOY
77 206	GIREMOUTIERS
77 219	GUERARD
77 225	HAUTE-MAISON
77 238	JOUARRE
77 240	JOUY -SUR-MORIN
77 247	LESCHEROLLES

77 250	LEUDON-EN-BRIE
77 268	MAGNY-LE-HONGRE
77 270	MAISONCELLES-EN-BRTE
77 275	MARETS (LES) *
77 278	MAROLLES-EN-BRIE
77 281	MAUPERTHUIS
77 287	MEIL..LERAY
77 301	MONTCEAUX-LES-PROVINS
77 303	MONTDAUPHIN
77 304	MONTENILS
77 314	MONTOLIVET
77 315	MONTRY
77 320	MOUROUX
77 361	PIERRE-LEVEE
77 371	POMMEUSE
77 382	QUINCY-VOISINS
77 385	REBAIS
77 398	SABLONNIERES
77 400	SAJNT-AUGUSTIN
77 402	SAINT-BARTHELEMY
77 405	SAINT-CYR-SUR-MORIN
77 406	SAINT-DENIS-LES-REBAIS
77 411	SAINT-GERMAIN-SOUS-DOUE
77 413	SATNT-GERMAIN-SUR-MORIN
77 417	SAINT-LEGER
77 421	SAINT-MARS-VŒUX-MAISONS
77 423	SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
77 424	SAINT-MARTIN-DU-BOSCHET
77 432	SAINT-REMY-LA-V ANNE
77 433	SAINTS
77 436	SAINT-SIMEON
77 443	SANCY-LES-MEAUX
77 444	SANCY-LES-PROVINS*
77 451	SIGNY-SIGNETS
77 466	TIGEAUX
77472	TRETOIRE
77 484	VAUCOURTOIS
77 492	VERDELOT
77 505	VILLEMAREUIL
77 519	VILLIERS-SAINT-GEORGES*
77 521	VILLIERS-SUR-MORIN
77 529	VOULANGIS

⁴ : ces communes sont en crise renforcée pour l'ensemble des usages, exceptés pour l'alimentation à partir du réseau eau potable (provenant de la nappe du Champigny): les prélèvements eau potable sont soumis aux restrictions de la nappe du Champigny Est, pour lesquelles la situation à la date de cet arrêté est la crise.

COMMUNES CONCERNÉES PAR LE SEUIL D'ALERTE : PETIT-MORIN

INSEE	NOM
77024	BASSEVELLE
77043	BOITRON
77057	BUSSIÈRES
77183	FERTE-SOUS-JOARRE
77228	HONDEVILUERS
77345	ORLY-SUR-MORIN
77388	REUIL-EN-BRIE
77397	SAACY-SUR-MARNE
77429	SAINT-OUEN-SUR-MORIN
77448	SEPT-SORTS
77512	VILLENEUVE-SUR-BELLOT